

Que deviennent les dossiers du personnel en cas de faillite ?

Réponse courte

Les contrats prennent fin, les obligations documentaires demeurent. L'article [L.125-1](#) dispose que le contrat de travail est résilié avec effet immédiat en cas de cessation des affaires par suite de décès, d'incapacité physique ou de **déclaration en état de faillite** : la rupture est automatique, sans notification ni préavis à organiser.

Les documents, eux, survivent à l'entreprise. L'obligation comptable de dix ans à compter de la clôture de l'exercice continue de courir, et les droits des salariés subsistent : certificat de travail dû sur demande ([L.125-6](#)), duplicata des décomptes, droit d'accès de l'article 15 du RGPD.

En pratique, la conservation et le traitement des demandes relèvent de la personne chargée de la liquidation. C'est auprès d'elle que les anciens salariés obtiendront leurs pièces, et c'est à elle que revient d'organiser l'accès aux archives.

Définition

La **déclaration en état de faillite** produit un effet automatique sur les contrats de travail, à la différence des autres modes de cessation, qui supposent une procédure de licenciement.

La **liquidation** est l'opération par laquelle les biens sont réalisés et les dettes réglées. Les archives en font partie, au sens où quelqu'un doit en assumer la conservation.

Conditions d'exercice

La rupture est automatique, mais les créances et les pièces qui les établissent gardent toute leur importance.

Élément	Effet de la faillite	Base
Contrat de travail	Résilié avec effet immédiat	L.125-1 , paragraphe 1er
Pièces comptables et de paie	Conservation jusqu'au terme des dix ans	Article 16 du Code de commerce
Certificat de travail	Reste dû sur demande	L.125-6
Décomptes de salaire	Duplicata réclamables par les anciens salariés	L.125-7
Créances salariales	Établies par les décomptes et le contrat	L.221-2
Demandes d'accès aux données	À traiter dans le mois	RGPD, articles 12 et 15

Modalités pratiques

Les pièces qui servent aux salariés sont celles qui établissent leurs créances : elles doivent rester accessibles.

Étape	Marche à suivre
Constat de la faillite	Documenter la date, qui fixe la rupture des contrats
Déclarations sociales	Effectuer les sorties auprès du Centre commun dans les huit jours
Remise aux salariés	Fournir décomptes, certificats et attestations utiles à leurs démarches
Inventaire	Lister les catégories d'archives et leur échéance de conservation
Accès	Indiquer aux anciens salariés à qui s'adresser
Purge	Supprimer ce qui n'est plus couvert par une obligation

Pratiques et recommandations

Remettre aux salariés les pièces établissant leurs créances est la mesure la plus utile. Décomptes, contrat, dernier décompte et certificat leur permettent de faire valoir leurs droits sans dépendre d'archives dont l'accès deviendra difficile.

L'inventaire des archives, réalisé au moment de la cessation, évite que la conservation ne se réduise à un stockage indifférencié. L'obligation subsiste pendant des années, et personne ne pourra y répondre sans savoir ce qui existe.

La rupture automatique de l'article [L.125-1](#) ne dispense d'aucune formalité déclarative. Les sorties se déclarent au Centre commun dans les huit jours, et leur omission complique la situation des salariés bien plus que celle de l'entreprise.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.125-1 du Code du travail	Résiliation de plein droit du contrat en cas de déclaration en état de faillite
Article L.125-6 du Code du travail	Certificat de travail délivré sur demande
Article L.125-7 du Code du travail	Décompte du mode de calcul du salaire
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans
Code de la sécurité sociale, article 425	Déclarations de sortie dans les huit jours
RGPD, articles 12 et 15	Droit d'accès et délai de réponse

La faillite résilie les contrats de plein droit, mais ne met fin ni à la conservation des pièces comptables ni aux droits des salariés. Remettez-leur les documents établissant leurs créances avant que l'accès aux archives ne devienne difficile.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.